RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL A.C.H.

S.A.R.L. au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : ZI REPUBLIQUE III
16 RUE MARCELLIN BERTHELOT
86000 POITIERS
R.C.S : POITIERS B 397 730 219

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16/12/2024

Le 16/12/2024,
à 19 heures,

La Société HAMACHE DEVELOPPEMENT, représentée par Mme HAMACHE BRIGITTE, détenant 500 parts sociales,

associée unique de la société **SARL A.C.H.**, s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée présente à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Brigitte HAMACHE, préside la séance en qualité de gérante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs à conférer en vue de procéder aux formalités légales de publicité

La Présidente, connaissance prise des dispositions des articles L227-9-1 alinéa 2, L823-2-2 alinéa 1, D227-1 et D221-5 du Code de Commerce constate que les seuils pour les entreprises contrôlées directement sont dépassés et qu'il est obligatoire de nommer un Commissaire aux Comptes.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale,

CONSTATE qu'au titre de son exercice clos au 31 décembre 2023, le total de bilan du groupe dépasse le seuil de 2.500.000 € du total bilan, le seuil de 5.000.000 € de chiffre d'affaires et le nombre de salariés est supérieur à 25,

PREND acte en conséquence de l'obligation pour la société de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes,

CONSTATE que le Commissaire aux Compte devra régulariser si besoin les exercices antérieurs,

DECIDE de nommer, pour une durée de six exercices à compter de l'exercice social actuellement en cours jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029 et tenue au cours du 1er semestre 2030, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société :

La Société CABINET REGNIE ET ASSOCIES AUDIT CONSEIL, Sarl au capital de 125.024 € dont le siège est établi à CHASSENEUIL DU POITOU (86360), Avenue Thomas Edison, Téléport 4, Futuropolis 6, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 378 866 206, représentée par Monsieur Pierre-Antoine REGNIE.

La société CABINET REGNIE ET ASSOCIES AUDIT CONSEIL a fait connaître l'acceptation de mandat qui vient de lui être confié.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de séance et par tous les associés présents.

La gérance

[redacted]

Certifié